

L'hon. M. DANIEL.
 en question a été informé qu'il lui fallait obtenir un certificat de naturalisation. Permettez-moi d'attirer l'attention sur le paragraphe de l'article 2 du bill (n° 173) concernant la naturalisation des aubains, adopté à la première session parlementaire de la présente année. Il est bien possible que sous le régime de ce paragraphe le secrétaire d'Etat pourrait accorder des certificats de naturalisation dans le cas que je viens de mentionner. Ce paragraphe se lit comme suit:

L'accord d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du secrétaire d'Etat, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge à propos en vue de l'intérêt public; sa décision est sans appel.

Je n'aurais aucun doute que, sous l'autorité de ce paragraphe, un certificat de naturalisation ne pût être accordé à l'aubain en question, s'il n'y avait pas un paragraphe comme celui qui précède immédiatement celui que je viens de citer, et qui se lit comme suit:

La résidence requise par le présent article est la résidence au Canada pendant au moins l'année qui précède immédiatement la demande, et une résidence préalable soit au Canada soit dans une autre partie des domaines de Sa Majesté, pendant une période de quatre ans dans les huit dernières années qui précèdent la demande.

On pourrait demander au ministre de la Justice si, en vertu du paragraphe 3 que j'ai cité, il y a un instant, le secrétaire d'Etat peut accorder un certificat de naturalisation dans le cas que j'ai mentionné, sans être obligé de modifier la loi de naturalisation.

L'honorable M. POWER: L'aubain auquel mon honorable ami fait présentement allusion, n'a-t-il pas résidé auparavant dans les domaines de Sa Majesté?

L'honorable M. BELCOURT: Je crois qu'il y a résidé pendant les huit dernières années.

L'honorable M. LOUGHEED: Je mentionnerai ce fait au ministre de la Justice.

L'honorable M. CHOQUETTE: J'aimerais à faire une suggestion qui émane de la "Westminster Gazette", d'une date récente, et à laquelle nous pourrions nous conformer présentement, ici. C'est que, en présence de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'Empire britannique, toutes les difficultés—pour ce qui concerne particulièrement l'Irlande—ont été aplanies; cet apaisement des esprits doit être permanent, et

L'hon. M. DANIEL.

qu'il ne faut plus différer l'adoption du bill du "Home Rule", afin qu'il n'existe plus aucune cause de friction entre les différents citoyens de l'Empire. Cette suggestion est excellente, et j'espère qu'elle sera acceptée dans la mère patrie. Mais la même politique pourrait être adoptée en Canada. Nous avons été jusqu'à présent, en Canada, unis sur la question de la défense nationale et impériale. Le Canada a fait tout ce qu'il lui était possible de faire pour la sûreté et la défense de l'Empire; mais il y a aussi dans notre pays des griefs, et la présente occasion nous paraît favorable à leur redressement. La chose pourrait se faire aisément. Ce n'est ni le temps, ni le lieu de discuter ces griefs; mais je mets sous les yeux de celui qui représente le Gouvernement dans le Sénat la suggestion de la "Westminster Gazette", et je lui demande de la placer, lui-même, sous les yeux du premier ministre. Je voudrais que le premier ministre du Canada appelât l'attention de ses amis les premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba—sur la suggestion que je fais présentement, et qu'il s'efforçât de les engager à redresser les griefs qui divisent les esprits dans ces deux provinces. Il me semble que la présente occasion est entièrement favorable à une entente cordiale, plaçant tous les citoyens du Canada sur le même pied. Nous voyons actuellement le Czar de Russie promettant à ses sujets polonais et juifs la jouissance pleine et entière de leurs droits, de leur liberté politique, civile et religieuse, et la "Westminster Gazette" reproduit cette déclaration du Czar, et elle ajoute que la présente occasion favorise également le redressement des griefs qui divisent les citoyens de son propre pays, l'Angleterre. Je veux appliquer cette suggestion aux gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, afin qu'ils jugent à propos, eux aussi, de régler à l'amiable les questions de langue, de religion et d'éducation qui divisent les citoyens de ces provinces; que les droits de chacun soient respectés; que les causes de toute friction soient supprimées. Les écoles seront rouvertes bientôt, et les règlements qui portent atteinte aux droits et aux privilèges de la minorité dans ces provinces devraient être révoqués. Je désire que la minorité dans ces provinces soit placée sur le même pied que la minorité dans la province de Québec. Jamais dans cette dernière province, nous n'avons été témoins d'aucun conflit entre les diverses nationalités, et les diverses dénominations religieuses par rapport à l'éducation. La minorité est traité avec